



**Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr**

**RAPPORT SUR
L'ETAT
DES DROITS
DE L'HOMME
AU CAMEROUN 2011**



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

INTRODUCTION

Pour la bonne suivie de la mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux des Droits de l'Homme, Os_civile « Droits de l'Homme » présente chaque fois un rapport périodique sur la situation des Droits de l'Homme au Cameroun. Sur la base de ce rapport l'état œuvre un dialogue constructif avec la société civile afin d'identifier les obstacles à l'application, et la protection des Droits de l'Homme.

L'objectif principal du mécanisme de présentation du rapport est de promouvoir le respect pour l'Etat des obligations découlant des différents instruments relatifs aux Droits de l'Homme. Ainsi, l'examen des rapports, les observations, les conclusions et les recommandations des organes de suivi encourageant les Etats à réviser leur lois, leur politiques et leur pratiques, afin d'améliorer l'application des mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter des obligations contractées par eux en vertu des traités relatifs aux Droits de l'Homme.

Le cycle de présentation des rapports montre que le respect des Droits de l'Homme demande un effort permanent de la part de l'Etat. Il permet également d'évaluer les progrès accomplis au cours du temps

Par rapport aux années écoulées, le Cameroun a fait un effort considérable dans le processus d'amélioration de la gouvernance publique. Mais on illustre encore plusieurs manquements. Ces derniers nous emmènent à attirer l'attention des pouvoirs publics sur le respect des engagements pris dans le cadre du respect des droits de l'homme.

A cet effet, dans le souci d'une large diffusion de ce rapport, Os_civile produira dans la limite de ses moyens, des copies aux gouvernants, aux partenaires et aux collaborateurs pour que, ensemble des résolutions ou des améliorations soit trouvées

Le rapport stipule autour des points suivants :

- SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES (I)
- DROITS DES CATEGORIES SPECIFIQUES (II.)



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

1°) le droit des enfants

2°) les droits de la femme.

- SITUATION DES DROITS ECONOMIQUES, ET AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN (III)

I- LES DROITS CIVILS ET POLITIQUE

1) traitement, cruels, inhumains et dégradants

Destruction d'une maison par un chef traditionnel

L'histoire se passe dans le village sfadé, dans l'arrondissement de Makary, département du logon et chari. Le 12 décembre 2012, la famille du feu Aboubakar Adam est convoquée par le chef du village sfadé, méali Gueime. ce dernier demande à la famille de libérer la maison qu'elle occupe au profit de Maigarba chimé, au prétexte que la dite maison, appartient à son père vers les années 1940, avant que celui-ci n'émigre à ndjamena au tchad. Selon le chef, le père de Maigarba chimé a laissé ce terrain, il y a environ 67 ans, probablement dans les années 1940, avant de choisir la nationalité tchadienne. Aujourd'hui âgé de 62ans et il est aujourd'hui fonctionnaire au tchad. Maigarba chimé revient donc revendiquer un terrain pour lequel il ne peut fournir aucune preuve. Toujours est-il que la famille du feu Aboubakar Adam dit exploiter ce terrain depuis 1965.

Cette maison ne semble pas attirer l'attention du chef du village sfadé, encore moins celui du sous préfet de Makary, qui semble soutenir envers et contre tout Maigarba chimé. Alors que un terrain constitue un domaine national et c'est celui qui le met en valeur qui devient et demeure possesseur jusqu'à son immatriculation. Que le droit foncier prévoit que pour attribuer une parcelle de terrain occupée et exploitée 15ans avant l'indépendance du pays fait l'objet d'une revendication par un tchadien. Cette situation dramatique produite contre cette famille juste parce qu'elle s'est opposé à la désignation de ce chef traditionnel. Contesté par la plus part de la population des autorités en place ont imposé ce chef à la population sans tenir compte de la volonté du peuple. C'est un fonctionnaire de classe que l'administration a placé à la tête de cette population. Pour cette raisons, os-civile a contesté cette désignation qui n'a pas respecté le décret n) 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles au Cameroun énoncé en



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

son article 11. Donc c'est la manifestation d'une haine et d'une rancune nourries pendant longtemps par le chef du village et qui a décidé de se venger.

- 2) Un transporteur de charbon fusillé de plusieurs balles à domicile par un BIR (brigade d'intervention rapide)

En date du 25/04/2012, Hassana Isseini du village kellou a été victime des coups d'arme à feu, à bout portant, par un militaire de BIR suite à une opération dirigée par le service de forêts et faune de kousserie. Le jeune âgée de 23ans et père de 2 enfants soupçonné d'avoir transporté du charbon, a été fusillée à 4 coups devant sa famille. Il est blessé gravement. Actuellement il est sous- traitance à l'hôpital de Ndjamen.

Environ 53 jeunes ont été blessés pour les mêmes circonstances, suite à des poursuites lors du transport du charbon qui est la seule activité de survie dans la zone.

3) Assassinat du défenseur des droits de l'homme

M. GUEIME DJIME, membre de Os_civile « Droit de l'Homme », chargé de la recherche des informations auprès de victimes de l'association Os_civile « Droit de l'Homme » basée à Kousseri, à l'Extrême-Nord du Cameroun qui a été tué dans la nuit du 10 au 11 juin 2011. Des personnes non identifiées se sont introduites chez lui en présence d'une de ses femmes l'ont tiré 2 balles, une à la gorge et une autre au niveau de la poitrine. Il est décédé sur le champ de suite de ses blessures.

Suite à la plainte déposée au tribunal militaire de Garoua, 3 suspects sont gardés en détention provisoire. Le dossier est encore à l'information judiciaire

Il s'agit d'un assassinat préparé et les principaux commanditaires ont été enterpelés et entendus. Mais ils sont encore libres.



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

4) La sécurité des biens et des personnes

Le nombre d'accidents a augmenté considérablement dans la ville de Kousseri. Selon les enquêtes, les routes sont très mauvaises, embourbées des tas d'ordures et des trous. Pendant, la saison des pluies, toutes les routes ne sont pas praticables, sauf l'axe principal Douanes – Total - Pont Ngueli. L'engouement ne permet pas aux usagers de respecter le code de la route. Aucune organisation n'a été prise à cet effet, pour réduire les accidents. Les accidents sont récurrents sur la partie en face des travaux publique, carrefour lycée, et l'axe WALLI - Pont Ngueli. Donc la mairie est la principale responsable des accidents de la route. Ainsi, suivent les autres services impliqués dans la gestion de la circulation.

5) Cas de M. GOMI BLAMA, victime de la destruction et trouble de jouissance par Dame officier de police PEMMBOURA ADAMA

Pour une simple revendication de l'argent du loyer, l'officier de police PEMMBOURA ADAMA a arraché la porte et les lames naco des fenêtres du studio occupé par Mr GOMI BLAMA, à la ville de Yaoundé quartier briqueterie. Qu'à l'issue des agissements et pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, M GOMI a porté plainte au niveau du parquet de 1^{ère} instance du Mfoundi où le procureur de la république a diligenté l'enquête à LA D G S N de Yaoundé. Cette dame abandonne la poursuite à la D G S N et vient déposer sa plainte à la brigade Ter de Madagascar (Yaoundé) qui profère des menaces à ce jeune. Alors que la première poursuite n'est pas prise en compte.

Os_civile a saisi la C N D H, par ma correspondance reçu le 14 Décembre 2011 pour les mêmes faits. La commission a tenté de résoudre le problème mais cette dame s'est montrée désagréable. Elle est policière et refuse de se soumettre.

6) Reports illégaux d'une procédure judiciaire par le juge YOUSOUFA BOUKAR au tribunal de 1^{ère} instance de Kousseri.

Affaire relative à la succession du feu sultan GUEIME GARBA d'AFADE.

Une Requête a été introduite aux fins d'inventaire de biens de la susdite succession et désignation d'un administrateur séquestre devant le tribunal de 1^{ère} instance de Kousseri. Puis une ordonnance n°6/CAB/PTP1/12 signée en date du 27 Mars 2012 faisant droit à la



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

demande des ayants droits ALI GUEIME ET veuve FANNE ADOUM. Depuis la mort du sultan GUEIME GARBA survenue le 17 Avril 2009, M. MEALI GUEIME a bloqué tous les biens pour son propre compte. C'est lui seul qui utilise ces biens. Les ayants droits ont sollicité simplement la sécurisation de ces biens jusqu'à la décision définitive du jugement. Mais rien n'a été décidé par le tribunal. Monsieur le président du tribunal YOUSOUFA BOUKAR a renvoyé cette affaire 28 fois pour les raisons que lui seul connaît. Cette violation a été constatée par sa hiérarchie et celle-ci lui a récusé le dossier. Ce qui a permis qu'on a remette à un autre juge.

Ce dernier a rapidement décanté l'affaire qui est maintenant en appel à la cour d'appel de Maroua. Mr YOUSOUFA a fait des investissements énormes dans la ville de Kousseri dont l'ouverture d'une enquête sur l'acquisition de ces biens est souhaitée.

Une juridiction est un organe chargé de statuer conformément à la loi, sur les faits dont elle est saisie et de prononcer les sanctions et mesures prévues par la loi.

II- DROITS DES CATEGORIES SPECIFIQUES

1) Les droits des enfants

Depuis 1993, le Cameroun fait partie des états membres de l'ONU qui ont ratifié la convention sur les droits de l'enfant. Le Cameroun a par ailleurs réaffirmé sa détermination à renforcer l'option de promotion et la mise en place des mécanismes visant l'amélioration de la situation des droits de l'enfant.

Le mauvais traitement, l'abandon des enfants dans l'Extrême-Nord du pays deviennent de plus en plus un phénomène courant dont l'engagement à l'éradication de ce phénomène est instamment sollicité afin d'assurer leur dignité.

Les enfants appelés couramment « MOUHADJIR » sous prétexte qu'ils sont confiés à des marabouts pour l'apprentissage du coran, sont abandonnés à eux même. Ils divaguent dans la nature pour la mendicité, ils sont porteurs pour la plupart d'une petite assiette et prient les usagers de leur donner quelque chose (le mangé ou l'argent).



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

Ce phénomène devient de plus en plus recrudescant, encore que le Tchad a chassé un grand nombre de ces enfants. Il faut les trouver un cadre d'éducation plus fiable et une amélioration de leur condition de vie sinon dans les années à venir ces enfants seront insupportables. Ils sont exposés à plusieurs maladies : la gale, la teigne, le choléra, le paludisme, etc....

2) Les droits de la femme

Bien que le Cameroun ait ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les traditions bloquent son application.

Il faut une large sensibilisation dans les milieux musulmans. La violation des droits de la femme constitue un obstacle au développement politique, social, culturel et économique du pays avec un impact négatif sur les enfants, la famille et la communauté dans son ensemble.

On ne peut pas se développer si les femmes ne sont pas considérées comme des partenaires à part entière.

III- DROIT ECONOMIQUE, SOCIAL ET DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN

1) Cas des populations de Lom Pangar

La construction du barrage électrique de Lom Pangar est un acte beaucoup salué par la population du Cameroun. Mais les populations ont porté quelques doléances.

- Ils veulent qu'on leur aménage une forêt communautaire pour continuer à exercer leur activité de chasse
- La réserve de Deng et les deux unités de foresterie d'aménagement (UFA) étant interdites aux populations.
- Il faut qu'on accélère le processus d'indemnisation et la construction du village de recasement à Ouami.

Nous souhaitons que ces revendications soient prises en compte.



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

2) Droits à l'eau et à un environnement sain des Populations de la plaine de YAEREE au bassin du Lac Tchad

Le barrage de retenue d'eau de maga situé dans la région, de l'Extrême Nord cause énormes préjudices à la population du bassin du Lac-Tchad en général et celle de la plaine de YAERE en particulier

Le département de Logone et Chari et la région tout au tour du Lac-Tchad, qui couvre la commission du bassin du Lac-Tchad; étaient alimentés par les inondations provenant des zones montagneuses. Les eaux se retrouvent dans la plaine de YAERE où plusieurs rivières prennent leurs sources puis elles se joignent au bassin du Lac-Tchad. Ce qui fait que l'eau ne disparaît pas rapidement. Tout au long de ces cours d'eau, se constituent des groupements des personnes exerçant plusieurs activités agropastorales et commerciales qui servent de suivie à la population. Au départ ces eaux ont été retenues pour l'irrigation des champs de riz de la " SEMRY", une entreprise de l'état. En 1989, l'état s'est désengagé. C'est une minorité des personnes qui exploite cette eau, au déprimant de la population nécessiteuse du Logone et Chari qui est abandonnée à elle-même. Alors qu'on pouvait retenir celle-ci au bout du pays c'est-à-dire au Lac-Tchad pour permettre à tous le monde de l'utiliser.

En plus la petite quantité d'eau qui arrose la rivière de l'Elbeit est cette année bloquée par la société "YANG CHANG", Logone development en construisant une digue qui empêche l'eau d'envahir leurs travaux pétroliers. Depuis l'installation de cette société, la population a constaté le manque de pluviométrie dans la zone. Ce qu'elle accuse la société d'avoir implanté des appareils pour bloquer l'eau de pluie

Le développement est bien, mais il faut tenir comptes des droits de la population de la zone. La misère s'est installée, les familles meurent de faim. Nous avons eu des cas de certaine famille qui fouillent les fourmilières pour s'acquérir des grains de mil pour manger. Le manque d'eau est criard.

Suivant une correspondance qui date du 19 Décembre 2008, nous avons adressé une requête au centre des Nations Unies pour le Droit de l'Homme et la démocratie en



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

Afrique Centrale sur le même fait. En plus à la CNDHL qui saisi le Ministre de l'eau et de l'énergie avec copie au secrétaire Générale des services du premier Ministre pour dénoncer les effets néfaste du barrage mais aucune solution concrète n'a été faite.

Face à cette situation, Os_civile « Droit de l'Homme » Recommande :

- A titre prioritaire que toutes les mesures qui s'imposent pour hâter l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de code de protection de l'enfant et du projet de code de personne et de la famille, soit pris en compte ;
- Qu'un plan d'action National pour l'enfance qui intègre pleinement les droits consacrés par la convention et tient compte des recommandations formulées par l'assemblée Générale des Nations Unies à sa session extraordinaire consacrée aux enfants (Mai 2002) et du texte de document final du deuxième Forum Pana Africain sur les enfants de L'Union Africaine- évaluation à mi-parcours, soit adopté ;
- Que la gratuité de l'enseignement soit garantie sous toutes ses formes : s'attaquer aux problèmes des coûts indirects et des coûts cachés de l'éducation de base ;
- Qu'une assistance particulière aux enfants abandonnés, enfants de la rue soit assurée pour améliorer leur condition de vie ;
- Qu'on sanctionne sévèrement ceux qui font travailler les enfants, notamment ceux qui les soumettent aux travaux forcés ;
- Qu'on renforce les politiques et programmes d'éducation à l'intention des enfants des zones rurales et d'offrir aux enfants qui on été contraints de travailler, des possibilités appropriées de réadaptation, d'éducation et de formations professionnelles ;
- Qu'on s'attaque à la mendicité des enfants et d'apporter un soutien à leurs encadreurs pour que ce phénomène soit aboli ;
- Qu'on soutienne les ONG et associations dans l'encadrement des enfants de la rue pour qu'ils aient accès à l'éducation, qu'ils bénéficient des soins de santé, d'hébergement et d'alimentation satisfaisants ;
- Qu'on veille à ce que les enfants victimes d'exploitation sexuelle ne soient pas traités comme des délinquants ni sanctionnés ;



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

- Qu'on redouble d'efforts pour améliorer la situation des enfants autochtones ;
- Qu'on fasse en sorte que les enfants autochtones en particulier les adolescents, reçoivent des informations qui répondent à leurs besoins et à leurs intérêts, spécialement pour ceux qui sont de l'éducation, de possibilités d'emploi et de la prévention des infections sexuellement transmissibles
- Qu'on veille à ce que le dossier de l'assassinat de GUEIME DJIME au tribunal militaire de Garoua soit traité afin que les commanditaires et leurs complices soient poursuivis ;

L'article 6 (1) du pacte international relatif aux droits et politiques (PIDCP) énonce : « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ».

Les pouvoirs publics consentent d'importants moyens au respect dudit droit. En dépit de ces efforts, de nombreux cas de violations et abus existent encore et sont tant l'œuvre des agents publics que des particuliers.

L'inertie et la réaction lente des autorités en charge de la protection et de la sanction des atteintes à ce droit justifient une certaine recrudescence

- Qu'on prenne toutes les mesures pour assurer la protection des défenseurs des Droits de l'Homme ;
- Qu'on prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer à la famille du défunt la protection physique et morale et de s'assurer de son bien être au quotidien ;
- Qu'on veille à ce que les juridictions du pays statuent conformément à la loi sur les faits dont elles sont saisies en renforçant le système de contrôle des agents de la justice ;
- Qu'on fasse respecter en toutes circonstances les engagements pris par l'état en matière de respect des Droits des défenseurs notamment la liberté de manifester pacifiquement ainsi que le respect du Droit à la vie ;
- Qu'on fasse comprendre que nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Qu'on inclut dans la législation des dispositions pour la protection des défenseurs de Droit de l'Homme



Siège Social : Kousseri (Cameroun)
BP.03, Tél : (+237) 74 31 01 92
Email : os_civile@yahoo.fr

- Qu'on crée les conditions de la prise en charge des enfants de la rue dans des milieux d'accueil ou une éducation les sera faite ;
- Qu'on renforce la sensibilisation de la jeune génération au question des Droits de l'Homme en introduisant un module de formation en la matière dans les programmes d'étude de la Maternelle à l'enseignement supérieur ;
- Qu'on forme davantage les femmes sur leurs Droits et leurs responsabilités

Le Président

ALHADJI MEY ALI